

Groupe indépendant d'experts sur le journalisme et la presse écrite

Compte rendu de la réunion du 19 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

Des représentants du ministère du Patrimoine canadien et du ministère des Finances prennent part à la séance de la matinée de la réunion pour accueillir les membres du groupe d'experts, faire des présentations et répondre aux questions des membres du groupe.

Après les mots de bienvenue de hauts fonctionnaires, des représentants de Patrimoine canadien passent en revue le mandat du groupe d'experts et répondent aux questions. Par la même occasion, ils leur présentent des options quant au niveau de soutien que le gouvernement serait en mesure de fournir en plus du soutien financier (pour couvrir les frais opérationnels du groupe) et du soutien logistique (p. ex. réservation des salles de réunion, des chambres d'hôtel, etc.)

Des représentants de Finances Canada donnent alors un aperçu des mesures fiscales annoncées dans l'Énoncé économique de l'automne 2018 pour lesquelles d'autres précisions ont été fournies dans le budget de 2019 et répondent aux questions.

Les représentants du gouvernement quittent ensuite la réunion pour laisser les membres du panel délibérer.

Par la suite, les membres du groupe élisent Bob Cox comme président.

Ils décident aussi de se réserver la possibilité de communiquer avec les représentants du gouvernement pour obtenir des précisions si des questions sur leur mandat ou les critères surviennent au cours des délibérations.

Pause repas

Le groupe commence la réunion par un tour de table au cours duquel chaque membre expose ses attentes en ce qui concerne les travaux du groupe, les questions qui devraient être abordées dans le cadre de leurs délibérations et les aspects pouvant faire l'objet de recommandations dans leur rapport.

Les questions et sujets soulevés incluent :

- De façon plus générale, le groupe devrait chercher à formuler des recommandations précises sur les critères, mais il devrait aussi envisager de formuler des recommandations orientées vers l'avenir, qui pourraient inclure des modifications à apporter aux autres programmes qui traitent de questions liées au journalisme.
- Il n'est pas évident que les mesures proposées seront suffisantes pour assurer la survie des journaux. Une considération à laquelle il faudrait réfléchir serait la possibilité de recommander la création d'un nouveau programme qui soutiendrait les journaux communautaires d'un bout à l'autre du pays.
- Le groupe devrait envisager de fournir des définitions pour des termes comme « journalisme » et « publication d'intérêt général ». Dans le cas du journalisme, la discussion devrait commencer par un examen des définitions existantes des associations ou des décisions de tribunaux.
- L'exigence selon laquelle une publication doit employer régulièrement deux journalistes qui n'ont aucun lien de dépendance avec l'organisation est particulièrement problématique pour les plus petites publications, y compris pour la plupart des journaux dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire et dans les communautés ethniques.
- Des recommandations qui pourraient être envisagées incluent les suivantes :
 - que tous les demandeurs de statut d'organisation journalistique canadienne admissible (OJCA) soient publiés;
 - que le groupe démontre que les mesures du gouvernement ne sont pas inclusives, car le point de vue du gouvernement ne n'inclut pas les plus petites publications, ni de celles des communautés de langue officielle en situation minoritaire et des communautés ethniques;
 - que le programme de publicité du gouvernement soit revu ou modifié pour favoriser les placements publicitaires dans les journaux communautaires et dans la presse ethnique, y compris la publicité numérique, pour communiquer son message aux Canadiens;
 - qu'il y ait ouverture et transparence, notamment en ce qui concerne les donateurs.
- Le groupe devrait discuter du problème dont personne n'ose parler, soit le fait que les médias sociaux s'accaparent des revenus publicitaires des journaux. Il s'agit de recettes qui sortent du pays.
- En ce qui a trait à la question du deuxième comité, cet élément du mandat est plus problématique. Le groupe aura besoin d'en savoir plus sur la façon dont cela va fonctionner. Si les critères établis par le premier groupe sont déjà solides, il y aura peu à faire sur le plan de l'interprétation.
- Il y a un message que le groupe doit faire passer au gouvernement, à savoir que le journalisme écrit, imprimé et numérique, est en crise. Il faudra exercer des pressions pour

que les changements se fassent avant qu'il ne soit trop tard. Le groupe doit également garder à l'esprit que l'avenir du journalisme se trouve dans les niches, notamment géographiques.

Fin de la partie tour de table de la réunion.

Le groupe entame ensuite une discussion sur les définitions.

- Dans un premier temps, le groupe examine la définition d'une OJCA.
- Il passe en revue les critères du Programme d'aide à l'adaptation numérique des entreprises de la presse d'information écrite du gouvernement du Québec, comme point de départ potentiel pour définir les critères liés aux mesures fédérales.
- Le groupe examine également la définition de « journalisme » fournie par le Comité consultatif sur l'éthique de l'Association canadienne des journalistes dans son rapport intitulé « Qu'est-ce que le journalisme? », plus particulièrement, les types de mesures journalistiques, à savoir l'objet, la création et les méthodes.
- D'autres sujets discutés par le groupe incluent :
 - S'il convient ou non de définir le pourcentage de matériel audiovisuel permis, car ce n'est pas indiqué dans la législation actuelle.
 - L'adaptation des exclusions du programme du gouvernement du Québec.
- Le sujet traité ici n'est pas aussi important. On parle davantage de l'avenir, car les nouveaux, jeunes sites de nouvelles ne seraient pas admissibles autrement.

À l'issue de la discussion, les membres du groupe se mettent d'accord pour créer une liste d'éléments livrables :

1. Définition de « contenu de nouvelles original »
 2. Définition d'« employés de salle de presse admissibles »
 3. Définition de l'éventail des publications admissibles
 4. Définition d'une « organisation journalistique canadienne admissible »
 5. Recommandations concernant le deuxième comité
 6. Recommandations générales à l'intention du gouvernement.
- En ce qui concerne les définitions, il existe une base dans la législation qu'il faut étayer. En ce qui concerne les recommandations générales, celles-ci devraient porter sur des modifications à la législation ou au programme.
 - La discussion porte ensuite sur le contenu du budget et sur la présentation de Finances Canada en matinée. Une suggestion est faite pour que le groupe concentre son attention sur la partie supérieure de la liste, et non sur des critères comme la définition de propriété canadienne, p. ex l'exigence de la propriété à 75 %, car ce concept, par exemple, est fondé sur la définition que l'on trouve déjà à l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*.

1. Définition de contenu d'information original

- Les membres du groupe soulèvent plusieurs questions lors de la discussion portant sur la définition de « contenu de nouvelles original », dont les suivantes :
 - Devrait-il y avoir une mention sur les auditoires, dans le contexte du contenu de nouvelles original et, en particulier, de l'idée d'intérêt général?
 - Mais qu'en est-il des publications sportives, comme *The Athletic*? Ce ne sont peut-être pas des considérations sur lesquelles une salle de presse est censée se pencher dans ce contexte.
 - La question se pose alors : est-ce du journalisme ? La réponse courte est oui, mais elle montre bien qu'il est difficile de tracer une ligne relativement aux inclusions.
 - Qu'en est-il d'une publication comme un magazine scientifique? *Québec Science* est cité en exemple. Il s'agit d'une publication qui propose des articles sur des programmes de financement de la recherche scientifique, la vulgarisation scientifique ou même les changements climatiques. La publication traite de la science, mais sous l'angle de l'intérêt général.
 - Devrait-on exiger que 50 % du contenu créé soit d'intérêt général et porte sur des institutions civiques? Il est suggéré que, quel que soit le pourcentage, que ce soit 40, 50 ou 60 %, si c'est au sujet de la politique, cela devrait porter sur la politique canadienne.
 - Si on examine ce qui se trouve déjà dans le budget concernant le contenu d'information original, que devrait-on y retrouver de plus que ce qu'on y trouve déjà?

- Un membre du groupe fait remarquer que si le groupe d'experts veut avoir une réflexion prospective, il doit alors se concentrer sur le contenu qui est d'intérêt général (plutôt que sur les sports ou la science). En référence au but du gouvernement fédéral, dans le budget, une plus grande importance est accordée aux institutions publiques ou démocratiques. Le but est de renforcer les institutions démocratiques.

- Il est suggéré qu'une définition du concept devrait commencer par la définition d'« original », puis poursuivre avec une définition de « contenu », qu'il y ait une intention d'orienter ce contenu avec une attention particulière ou de l'examiner selon un angle particulier. De cette façon, le contenu pourrait porter sur des sujets particuliers, mais qui sont toujours d'intérêt général. Les exclusions, telles que celles figurant dans le programme du gouvernement du Québec, seraient maintenues.

- Il est suggéré d'ajouter « admissible » à « original ».

- À la fin de la réunion, la discussion revient sur un des problèmes soulevés plus tôt dans la journée, au sujet des recettes publicitaires qui vont à des entreprises américaines. Il est réitéré que le groupe devrait formuler une recommandation à ce sujet et mettre l'accent sur les problèmes créés par les revenus provenant des médias sociaux.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 20 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
- Esther Enkin
- Brad Honywill
- Pierre-Paul Noreau
- Brenda O'Farrell
- Thomas Saras
- Pierre Sormany
- Pascale St-Onge

La discussion du groupe d'experts commence par un exercice de détermination des questions et des idées à consigner sur une liste distincte, pour s'assurer de traiter de ces idées au cours de la discussion de la journée et lors des réunions ultérieures. Celles-ci incluent :

- Garder à l'esprit que l'obligation formelle d'avoir deux journalistes exclut actuellement un nombre important de petites publications; le groupe devrait étudier la possibilité de recommander une plus grande souplesse à l'égard de ce critère;
- L'idée qu'un autre programme serait peut-être nécessaire à cet égard, puisque la loi d'exécution du budget accorde des crédits d'impôt pour l'embauche de journalistes – le programme ne serait peut-être pas conçu pour les plus petites publications qui n'embauchent pas beaucoup de personnes;
- L'exigence que le gouvernement remplisse son mandat en matière de langues officielles et la possibilité de faire des achats de publicité directs pour y arriver;
- La nécessité de préciser la notion d'exclusion, de ce qu'on entend par l'exclusion des publications à thème unique, et de faire la différence entre choisir différents angles pour couvrir tout un domaine et publier sur un seul sujet.

Dans le cadre de leurs discussions, les membres du groupe abordent également la question de la loi d'exécution du budget et reconnaissent qu'ils pourraient proposer des modifications à la loi pour préciser des règles d'interprétation. Ils devraient toutefois faire en sorte que les règles ne viennent pas contredire la loi. Fournir des critères clairs faciliterait la tâche des fonctionnaires et laisserait peu de place à l'interprétation.

Ils soulignent aussi l'importance de garder à l'esprit que les décisions prises par le groupe auront une incidence sur les prochaines générations et sur l'avenir du pays, ainsi que la nécessité de reconnaître l'enjeu démocratique qui sous-tend la crise.

Les membres du groupe font une liste de questions dont ils discutent par la suite :

- En ce qui a trait à la formulation d'une définition de « contenu de nouvelles original », y aurait-il d'autres exclusions qui s'ajouteraient à celles énumérées dans la loi ?
 - Une définition pourrait établir une liste de sujets particuliers additionnels qui pourraient être exclus comme ajouts à ceux du programme du gouvernement du Québec.

- La prudence s'impose avant d'aller de l'avant comme l'avait fait l'Ontario avec le crédit d'impôt pour les maisons d'édition numériques, car ces critères étaient trop relâchés, permettant la qualification de tous.
- Les membres du groupe discutent de l'exclusion de certains types de contenu, comme le contenu offensant, la propagande haineuse, la pornographie, le contenu commandité, les médias qui produisent principalement des opinions, etc.
- La liste de contenu exclu établie par le groupe comprend ce qui suit :
 - La publicité ou le contenu commandité
 - Les publiereportages
 - Les bulletins
 - Les publications produites principalement à des fins industrielles, commerciales ou institutionnelles.
- Qu'en est-il de certains types de publications, comme les bulletins? Devraient-ils être exclus?
 - Le groupe pourrait se demander quelles publications exclure. À titre d'exemple, bon nombre d'entre elles produisent des bulletins. Voulons-nous les inclure?
- Quelle serait la définition de « principalement axé sur des sujets d'intérêt général et sur la couverture de l'actualité »?
 - L'approche adoptée par Investissement Québec concernant les crédits d'impôt provinciaux pour les journaux en ce qui a trait à la façon dont cette organisation définit ses exigences relatives au contenu d'intérêt général est notée, particulièrement l'idée d'exiger d'un journal qu'il couvre au moins trois de sept thèmes donnés.
 - Le groupe discute de la valeur concrète d'une liste et du fait qu'il pourrait s'avérer très difficile d'établir une liste complète.
 - On souligne toutefois le fait que le budget privilégie la couverture de l'actualité, notamment en lien avec les institutions et processus démocratiques.
 - Une liste pourrait être créée par le groupe et inclure des sujets tels que les institutions démocratiques, l'éducation, la santé, etc.
- Même si la loi n'aborde pas la fréquence de publication, est-ce un critère pour lequel le groupe devrait formuler des recommandations?
 - De l'avis général, on estime qu'une recommandation à cet égard devrait être formulée.
- La question à se poser est donc la suivante : Quel devrait être le critère quant à la fréquence minimale à laquelle les OJCA devraient être tenues de publier?
 - L'idée qu'une OJCA devrait publier dix fois par an avec un rafraîchissement du contenu d'au moins une fois par semaine est avancée; etc. Proposer de tels critères est une bonne chose, car ils sont mesurables; autrement cela laisse trop de place à l'interprétation pour le personnel de l'Agence du revenu du Canada (ARC).
 - Une fois par semaine, est-ce trop exigeant? Des avis sont exprimés en faveur et contre, toutefois, comme il est souligné, une fois par semaine constitue un

critère réaliste et non une barre extrêmement haute, une barre devant être placée quelque part.

- Le concept de « rafraîchissement » devra être défini. S'agit-il d'un simple changement de titre ou de manchette? Le groupe devra fournir des précisions sur la signification d'un rafraîchissement significatif.
- L'exigence d'employer régulièrement deux journalistes pourrait-elle être revue?
 - Après discussion, le groupe d'experts décide de demander à des représentants de Finances Canada s'il peut formuler des recommandations pour modifier ce critère dans le contexte de la loi existante et si une recommandation peut porter sur des équivalences au lieu de deux journalistes employés.
 - Il est également suggéré que le groupe recommande fortement d'exiger un ETP au lieu de deux.
 - Les membres discutent également à savoir s'ils devraient inclure les entrepreneurs indépendants et les pigistes dans le critère. Il est prévenu que cela pourrait amener les éditeurs à recourir à des pigistes plutôt que d'embaucher des journalistes à l'avenir.
 - L'objectif est d'élargir la notion « d'employé », de la même façon que la notion de « publication » a été élargie pour inclure non seulement les publications imprimées, mais également les publications numériques et mobiles.
- Parmi les autres questions à poser aux représentants du gouvernement se trouvent les suivantes : Pourrait-il y avoir des règles différentes pour les petites et les grandes publications? Le terme « employés » inclut-il les entrepreneurs indépendants, et le groupe peut-il recommander de combiner différents types d'employés, p. ex. des employés permanents à temps partiel, des sous-traitants et des entrepreneurs indépendants? Qu'en est-il des organisations qui ont été reconnues coupables d'une infraction criminelle dans le passé?
- Qu'entend-on par « aucun lien de dépendance » et existe-t-il une définition reconnue?
 - La documentation de l'ARC est passée en revue et les membres décident de poursuivre la discussion avec les représentants de Finances Canada afin de bien comprendre cette expression et de prendre connaissance des options qui existent pour modifier cette expression ou sa signification.
- Comment le terme « journaliste » devrait-il être défini?
 - Une définition énoncée par un membre du groupe est passée en revue et des suggestions d'ajouts sont faites, notamment en ce qui a trait à la vidéographie, à la vérification des faits et aux entrevues.
 - Il est souligné que le problème avec la liste est qu'elle ne couvrira jamais tout.

Un nouveau sujet est par la suite proposé : Quelles normes une organisation journalistique est-elle tenue de respecter?

- Certains membres sont favorables à l'idée que l'OJCA soit tenue d'adopter un code de déontologie du journalisme, alors que d'autres ne le sont pas.

- Il est noté que la question ne peut pas être résolue par une loi d'exécution du budget. Toutefois, l'idée d'un journalisme fondé sur des données probantes, la vérification des faits et un processus pour corriger les erreurs pourrait être présentée à la place. On obtient la définition de l'expression « aucun lien de dépendance ». Dans le cas d'une entreprise familiale, aucun des membres n'est indépendant.

Pause repas

- Le groupe devrait-il examiner le critère du crédit d'impôt concernant le pourcentage de temps consacré par un employé admissible à du contenu de nouvelles original?
 - Après discussion, il est décidé que ce critère ne fera l'objet ni de révisions, ni d'une recommandation, car il est difficile à évaluer et qu'il peut, en fait, changer sur une base quotidienne.
 - La distinction fondée sur le pourcentage de temps consacré plutôt que sur une autre mesure d'évaluation est bonne, car elle est fonctionnelle et mesurable.
- Le groupe devrait-il examiner le critère de la propriété canadienne?
 - Après discussion, les membres du groupe conviennent qu'ils n'examineront pas ce critère, car il est fondé sur la définition contenue dans l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu*, déjà utilisée pour définir la propriété.
 - En même temps, le contenu de nouvelles doit être produit par et pour les Canadiens.

Des représentants du ministère des Finances sont invités à participer à la réunion pour répondre aux questions.

- Sur la question d'avoir des équivalences au lieu de deux journalistes employés, les représentants répondent que la formulation de telles recommandations est la prérogative du groupe, mais que certaines, comme celle-ci, exigeraient une modification législative. Certaines modifications peuvent survenir immédiatement, surtout dans le contexte de la définition des critères.
- Sur la question que les publications choisissent entre le crédit d'impôt et une aide financière du Fonds du Canada pour les périodiques (FCP), les représentants indiquent que les paramètres de chaque programme ont été conçus à des moments différents, dans des circonstances différentes, et que l'accès au FCP peut se révéler plus avantageux pour certaines publications. En ce sens, le choix leur est offert. Une modification législative serait nécessaire pour effectuer un tel changement.
- Sur la question du lien de dépendance, les représentants s'entendent pour dire que déterminer une telle relation peut s'avérer complexe et signalent que ce concept est utilisé à d'autres endroits dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*, de sorte que toute modification de cette notion aurait une incidence partout où elle est utilisée. Le texte sur l'exigence qu'il n'y ait aucun lien de dépendance a été ajouté pour s'assurer que seules les organisations qui font du vrai journalisme bénéficient de mesures fiscales. Le critère des deux employés s'est avéré un moyen d'y parvenir, après avoir examiné plusieurs options.

- Les représentants acceptent de remettre au groupe de la documentation sur la méthodologie utilisée pour arriver aux estimations qui se trouvent dans le budget. Patrimoine canadien fournirait également des données relatives au financement du FCP pour divers journaux communautaires recensés.
- Les membres du groupe conviennent de mettre de côté pour l'instant l'idée de recommander un programme distinct pour la couverture des dépenses (pour les entrepreneurs indépendants et les pigistes) liées à la production de contenu de nouvelles.

Le groupe poursuit la discussion après le départ des représentants de Finances Canada.

- Le groupe convient, pour la poursuite de ses travaux, qu'un membre du groupe rédigerait un document comportant trois colonnes, qui servirait de base pour la prochaine discussion : 1) la loi d'exécution du budget (projet de loi C-97); 2) les précisions du groupe (par rapport à ce qu'on leur a demandé); 3) leur discussion, la prorogation et le point de vue prospectif.
- Lors de la discussion sur la façon de définir les journalistes « régulièrement employés », les membres du groupe demandent que des représentants de l'Agence du revenu du Canada soient présents à la prochaine réunion pour expliquer comment ils définissent et administrent ce type de critères.
- Le groupe demande aussi de pouvoir discuter de l'aspect du mandat du groupe portant sur le deuxième comité avec des représentants du gouvernement. Relativement à l'examen de la loi d'exécution du budget, les membres concluent que les fonctions et les responsabilités exactes du groupe ne sont pas claires. Différents scénarios quant à son existence devraient être discutés avec les représentants appropriés.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 26 juin 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Les membres du groupe d'experts conviennent de passer la matinée à travailler sur le document comportant trois colonnes qu'un des membres a préparé.

La discussion s'amorce avec un examen des critères que doivent respecter les organisations journalistiques canadiennes admissibles (OJCA).

- En tant qu'approche générale, il est entendu que les recommandations formulées par le groupe doivent viser à clarifier les choses afin que les critères et les définitions soient moins susceptibles de laisser place à l'interprétation.
- Le premier point soumis à la discussion est la définition de « contenu de nouvelles original ».
- Les membres du groupe se penchent sur la première question posée : pour définir la production de contenu de nouvelles, faudrait-il inclure un critère concernant l'application de normes journalistiques ou d'un code de déontologie du journalisme? Les arguments soulevés en réponse à cette question sont partagés. Après de longues délibérations, le groupe parvient au consensus de ne pas faire référence à des normes ou à un code de déontologie, car ce serait difficile à évaluer et à rendre opérationnel.
- Il est cependant suggéré que si l'exigence d'un code de déontologie ne peut pas être recommandée, il serait raisonnable de suggérer que, au minimum, les organisations aient en place un processus pour corriger les erreurs, et que le groupe intègre le recours à la recherche fondée sur des données probantes et à la vérification dans sa définition, intégrant ainsi des normes minimales de journalisme. Après discussion, les membres du groupe conviennent d'ajouter ces éléments.
- Le groupe discute ensuite de la question de savoir ce qui définit le contenu de nouvelles original dans le contexte d'une admissibilité en tant qu'OJCA, plus précisément à savoir ce qu'il inclut. Parmi les éléments suggérés figurent les nouvelles, les rapports, les analyses ou les commentaires, auxquels s'ajoutent des profils et des entrevues.
- Les membres du groupe conviennent en outre de comparer leur liste d'exclusions à celle que l'on trouve dans les directives relatives au crédit d'impôt d'Investissement Québec et d'ajouter celles qui ne figurent pas dans leur liste.
- Le groupe examine ensuite la définition de « questions d'intérêt général ». La liste des sept thèmes que l'on trouve dans les directives d'Investissement Québec est prise en

considération comme point de départ. À ceux-ci, les membres du groupe proposent d'ajouter l'administration et les finances, les sciences et la technologie. Une préoccupation quant au fait que le groupe examinerait cette question dans une perspective élitiste est exprimée, expliquant ainsi pourquoi les sports ne sont pas inclus, bien qu'ils constituent une section populaire dans les journaux. Une autre préoccupation porte sur l'idée que si le groupe se tourne vers l'avenir, alors les sites d'information numérique, comme *The Logic*, qui sont plus spécialisés ou qui ont des niches, seront exclus.

- Le groupe finit par reconnaître unanimement que le troisième item sur la liste des critères de l'OJCA dans le document de travail du groupe soit retiré, soit: « Le contenu de nouvelles original inclut les nouvelles, les rapports et les analyses ou les commentaires produits en respectant les normes les plus élevées du journalisme et destinés au grand public, et dont la recherche, la rédaction et la mise en forme sont effectuées par des employés permanents, contractuels ou pigistes travaillant pour cette organisation ».
- Il est suggéré que le groupe présente une recommandation relative à la politique publique stipulant que l'avenir du journalisme réside dans le matériel de nature thématique traitant d'une multitude de questions et de politiques sociales.
- En ce qui concerne la question des publications financées par des entités étrangères, le groupe fait unanimité sur le fait d'ajouter les publications financées à l'étranger à la liste des publications exclues. Une personne membre du groupe propose de rédiger un texte sur cet aspect.

Pause repas

- Les membres du groupe reviennent aux critères exigeant d'une organisation qu'elle emploie régulièrement deux journalistes pour être reconnue à titre d'OJCA. Une discussion s'ensuit sur la formule proposée pour définir ce qu'est un journaliste dans le document de travail. Les membres du groupe acceptent d'adhérer à la définition proposée, en y apportant deux modifications : 1) l'ajout du terme « rédaction » à la liste des tâches; et 2) la suppression du texte après les mots « formats numériques ». La définition sur laquelle un consensus est obtenu est la suivante : « Le terme "journalistes" devrait s'entendre au sens large que lui donnent les entreprises médiatiques et les associations professionnelles de journalistes. Cela englobe l'ensemble des membres du personnel, des contractuels ou des pigistes qui participent directement à la planification, à la recherche et à la collecte de faits, à l'analyse des données, à l'élaboration de rapports, à la rédaction, à la vérification et à la publication du texte, à l'illustration, à la photographie et à la vidéographie, à la présentation graphique et à l'adaptation en formats numériques ».
- Une discussion sur l'expression « emploie régulièrement » est remise au lendemain, car celle-ci sera discutée avec des représentants de l'Agence du revenu du Canada (ARC) au cours de la matinée.
- Les membres du groupe discutent du concept de « principalement » utilisé dans les critères pour qu'une organisation soit reconnue à titre d'OJCA, plus particulièrement en

lien avec la production de contenu de nouvelles original. Quelle devrait être la proportion de contenu qui doit être de l'information générale pour qu'une organisation soit considérée comme produisant « principalement du contenu de nouvelles original » et quel devrait être le degré de diversité de l'information? Une suggestion est faite selon laquelle 50 % du contenu devrait porter être de nature d'intérêt général, mais cela risque d'être difficile à évaluer.

- Par rapport aux critères concernant le contenu d'intérêt général, il est suggéré que la liste des thèmes d'intérêt général des directives relatives au crédit d'impôt d'Investissement Québec soit ajoutée. Cela se lirait donc comme suit : « doit être axé principalement sur des questions d'intérêt général et rendre compte de l'actualité, y compris la couverture des institutions et processus démocratiques, et le contenu d'intérêt général supplémentaire peut aussi inclure... ». Les thèmes de la liste d'Investissement Québec pourraient ainsi être intégrés.
- En ce qui a trait au crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre, le groupe s'attaque à la définition de l'expression « employés de salle de presse admissibles ». À la première lecture, le concept semble au groupe être bien défini, quoique des exclusions puissent être ajoutées à la définition, de même que certaines tâches. Les membres du groupe s'entendent sur le fait qu'une section pourrait être ajoutée à la phrase sur les tâches qui se lit comme suit : « et ceux qui effectuent d'autres tâches de préparation de contenu, comme les gestionnaires travaillant directement à la préparation du contenu ».
- Sur la base d'une proposition de texte présentée par une personne membre du groupe, celui-ci revient aux critères excluant les publications qui reçoivent du financement étranger. L'idée est d'éviter que des organisations étrangères contrôlent le contenu des publications canadiennes, ce qui empêche ainsi l'influence étrangère. Les publications dont la majorité du financement provient de sources étrangères devraient-elles donc être exclues? Il est proposé de modifier le libellé pour qu'il se lise : « les publications qui reçoivent des fonds d'une entité étrangère dans le but d'influer sur le processus démocratique canadien ».
- Le groupe discute de l'approche du gouvernement du Québec, qui exige que les publications couvrent trois des sept thèmes donnés, et de l'appliquer comme critère pour les mesures du gouvernement fédéral. Il est souligné que la couverture de l'actualité en lien avec les institutions démocratiques devrait constituer une exigence de base qui s'ajoute à la sélection des trois thèmes. Cela pourrait alors se lire comme suit : « les publications qui couvrent régulièrement un quelconque niveau d'institution démocratique, ainsi qu'au moins trois des thèmes suivants... ». Une liste des thèmes suivrait.
- Les membres du groupe portent ensuite leur attention sur les recommandations générales que le groupe pourrait proposer. Les recommandations formulées incluent les suivantes :

- Une recommandation pour que des publicités gouvernementales soient placées dans les publications canadiennes et que le gouvernement consacre un pourcentage de son budget publicitaire, peut-être 50 %, pour des publicités placées dans les médias de contenu de nouvelles écrites canadiennes.
 - Une recommandation concernant la création d'un programme distinct pour les petites publications, y compris les publications ethniques.
 - Une recommandation pour que le gouvernement remplisse ses obligations en matière de langues officielles.
 - Il est également suggéré que soient réitérées les quatre recommandations formulées dans le récent rapport du Sénat à la suite de son examen du projet de loi C-97. Une attention est portée sur la recommandation relative aux revenus publicitaires qui ont migré vers les entreprises du groupe FANG. Afin de favoriser la viabilité à long terme de l'industrie des médias d'information, le gouvernement doit examiner les structures qui favorisent les plateformes des médias sociaux étrangers qui ne créent pas de contenu de nouvelles.
 - Une recommandation pour que le gouvernement revoie l'exigence du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre voulant que les employés de salle de presse travaillent 26 heures pendant 40 semaines consécutives.
 - Le gouvernement devrait revoir l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* pour uniformiser les règles du jeu. Le gouvernement devrait aplanir toutes les iniquités dans la loi qui désavantagent les médias canadiens.
 - Les fournisseurs de service Internet qui bénéficient du contenu des médias canadiens devraient également être imposés en conséquence.
 - Le gouvernement devrait augmenter le crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements numériques à 25 % s'il veut encourager la transition au numérique.
 - Le rapport devrait indiquer que le programme constitue un pas dans la bonne direction, mais que les mesures doivent être élargies pour gagner en efficacité. Dans la même optique que le message contenu dans le rapport du Sénat, le rapport du groupe indépendant d'experts devra exprimer l'urgence de la situation. Le risque est réel de voir des organisations faire faillite avant même de pouvoir bénéficier des crédits d'impôt.
- Le groupe convient de repousser la discussion sur le deuxième comité après la tenue de la discussion avec les représentants du gouvernement qui doit avoir lieu le lendemain.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 27 juin 2019

Membres du groupe d'experts présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

La réunion commence par une conférence téléphonique entre les membres du groupe d'experts et des représentants de l'ARC et de Finances Canada en vue d'obtenir des réponses des représentants aux demandes d'éclaircissement.

- Les représentants de l'ARC se font demander de préciser leur définition d'un emploi en bonne et due forme, ce à quoi les représentants répondent que chaque cas est analysé en fonction de ses mérites, mais cela veut généralement dire qu'une personne a un emploi qui définit une relation de travail. Cela n'inclut pas les entrepreneurs indépendants ou les pigistes.
- Les membres du groupe d'experts demandent aux représentants de l'ARC d'apporter des éclaircissements sur le concept de lien de dépendance. Les représentants de l'ARC confirment que les membres du groupe ont compris le concept sur la base des réponses fournies par les représentants du ministère des Finances lors de la réunion précédente et de la documentation de l'ARC fournie plus tôt.
- Les représentants de l'ARC se font ensuite demander de préciser l'expression « emploi régulièrement » utilisée dans la loi. Comment l'ARC interprète-t-elle ce concept? Les représentants font tout d'abord remarquer que cette expression n'est utilisée nulle part ailleurs dans la *Loi de l'impôt sur le revenu*. Ils indiquent aussi qu'une définition de cette expression ne se limiterait pas aux emplois à temps plein, mais qu'elle pourrait faire référence aux emplois qui ont une certaine régularité, dont les emplois à temps partiel. Il est indiqué que de nombreuses situations répondant à ces critères peuvent s'appliquer dans un large éventail. Chaque situation devrait bien sûr être examinée séparément.
- Les représentants de l'ARC laissent entendre qu'il existe la possibilité pour le groupe d'experts d'examiner ce critère tel qu'il est formulé et de recommander des modifications à y apporter. Les membres du groupe donnent différents exemples de scénarios d'emploi pour lesquels les représentants de l'ARC fournissent des réponses, en soulignant que les conditions particulières de chaque cas devraient être soumises à une analyse.
- Le rôle de l'ARC et son lien avec le deuxième comité sont brièvement discutés. Les membres du groupe demandent si l'ARC pourrait être en mesure de recommander des organisations pour l'obtention du titre d'OJCA. Les représentants de l'ARC font allusion au mandat de l'Agence et à sa capacité à interpréter la réglementation, tout en reconnaissant également

la création éventuelle d'un deuxième comité chargé de recommander ou non des organisations à titre d'OJCA.

- La conférence téléphonique se termine avec une suggestion d'une personne membre du groupe d'experts pour que le groupe ajoute quelques précisions au concept de « emploi régulièrement ».
- Les membres du groupe discutent ensuite de la situation particulière des petites publications qui sont dirigées comme des entreprises familiales. Ces publications risquent d'être exclues en raison du critère de l'absence de lien de dépendance. Certains membres du groupe suggèrent de recommander la création d'un autre programme, car bon nombre de ces publications ne pourront probablement pas tirer elles-mêmes profit du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre. Ce nouveau programme pourrait être financé grâce aux revenus de publicité partiellement tirés des plateformes de réseaux sociaux. Une date limite devrait également être fixée pour s'assurer que les fonds peuvent être rapidement mis à disposition, non dans plusieurs années.
- D'autres membres du groupe expriment leur embarras à formuler des recommandations qui dépassent le mandat du groupe d'experts, comme la recommandation de créer un nouveau programme. En guise de compromis, il est suggéré de faire mention dans le rapport des limites des mesures fiscales, en expliquant qu'elles ne règlent pas les problèmes des petites publications ou des publications dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire. Cette observation ne comprendrait pas de recommandations précises.
- Les membres du groupe d'experts conviennent de remettre à leurs groupes respectifs une liste des recommandations formulées, comme celles relatives aux critères appliqués pour obtenir le statut d'OJCA.
- En discutant plus en détail du soutien pour les petites publications, les membres du groupe s'entendent pour recommander que les dépenses de publicité du gouvernement incluent un montant, correspondant peut-être à un pourcentage du budget total de publicité du gouvernement, pour des placements publicitaires dans les publications communautaires.
- La discussion du groupe d'experts porte ensuite sur le critère exigeant que le contenu de nouvelles original d'une organisation soit « axé principalement sur des questions d'intérêt général ». Il est fait valoir que de nombreuses publications sur Internet présentent des nouvelles, mais sur un sujet particulier, abordé sous différents angles, dont celui de la politique publique. Un autre membre suggère au groupe de garder à l'esprit que les publications numériques comme *The Logic* constituent le type de publications que les mesures devraient chercher à soutenir.
- Les délibérations du groupe portent ensuite sur l'aspect du mandat du groupe concernant le deuxième comité. La question de la composition du deuxième comité est abordée, et plus particulièrement celle des compétences que les membres de ce comité devraient posséder.
- Il est mis sous question si un deuxième comité se révélerait nécessaire dans le cas où les définitions du groupe d'experts actuel sont suffisamment claires. Il est aussi craint que la mise en place d'un deuxième comité retarde davantage la mise en œuvre du crédit d'impôt. Il est toutefois noté que des définitions claires permettraient d'accélérer le processus, puisqu'il s'agirait de cocher des cases, plutôt que de s'en remettre au jugement d'un deuxième comité.

- Des membres expriment des préoccupations concernant le fait que certains organes de presse paient des primes et des salaires élevés à leurs cadres, tout en procédant à des mises à pied dans les salles de rédaction. Le groupe d'experts souhaite vérifier auprès des représentants de Finances Canada s'il existe des dispositions ailleurs dans la *Loi de l'impôt sur revenu (LIR)* concernant d'autres crédits d'impôt qui régleraient ce problème et imposeraient des conditions d'admissibilité à ces crédits qui tiendraient compte de la rémunération des cadres. Après vérification auprès des représentants de Finances Canada, le groupe est avisé qu'il n'y a pas de dispositions de ce genre pour d'autres crédits d'impôt dans la *LIR*.
- Le groupe se demande s'il convient de recommander des modifications à apporter au crédit d'impôt pour inclure d'autres dépenses comme les frais juridiques et d'autres services. Il est cependant signalé que les mesures concernant un crédit d'impôt pour la main-d'œuvre et qu'élargir le programme afin d'y inclure des dépenses exigerait alors un crédit d'impôt tout à fait différent.
- En ce qui a trait aux critères des employés admissibles et des heures et semaines de travail requises, il est proposé d'envisager des équivalences, comme de comptabiliser ensemble trois employés qui travaillent chacun 15 heures par semaine, plutôt que de limiter les critères aux heures de travail effectuées par chacun des employés. Une autre personne membre du groupe convient qu'il serait peut-être préférable de réduire le nombre d'heures de travail minimales exigées par employé plutôt que de recommander de combiner les heures de travail de plusieurs employés, étant donné que le calcul et le suivi de ces heures s'avèreraient assez compliqués à effectuer. Le problème se pose alors de savoir où fixer la limite.
- Des représentants du Bureau du Conseil privé et du ministère des Finances se joignent à une conférence téléphonique pour discuter du mandat du groupe concernant le deuxième comité. Dans leurs observations préliminaires, les représentants invitent les membres du groupe d'experts à se laisser guider par les déclarations du gouvernement et le projet de loi C-97 dans leurs délibérations sur le deuxième comité. Dans ses déclarations, le gouvernement s'est engagé à créer un deuxième comité et aimerait obtenir les meilleurs conseils du groupe sur sa composition.
- À la question de savoir si les mesures resteraient en vigueur advenant un scénario où un deuxième comité n'est pas mis sur pied avant une élection, les représentants répondent par l'affirmative, les mesures resteraient en vigueur même dans ces circonstances. Un processus impliquant l'ARC pour administrer les mesures serait toujours en place.
- Les représentants expliquent au groupe que le gouvernement est conscient du risque que pose la perception d'un risque d'influence exercée par le gouvernement sur les médias avec l'application d'un soutien financier apporté à l'industrie, et que c'est la raison pour laquelle il a été souhaitable de créer un organe dont le rôle consiste à formuler des recommandations à la ministre du Revenu national sur les demandes des OJCA. Les représentants soulignent également le fait que le personnel de l'ARC possède l'expertise technique nécessaire pour administrer la majorité des critères objectifs, mais qu'il se

tournerait vers l'organe consultatif pour les critères de nature plus subjective, qui exigent une certaine connaissance de l'industrie, des critères comme ceux de savoir, par exemple, si un demandeur consacre principalement son temps à la production de contenu de nouvelles original.

- En réponse à la suggestion du groupe qu'un tiers, comme un cabinet comptable, puisse assumer ce rôle, les représentants font valoir qu'un tel groupe aurait peut-être une expertise dans le domaine fiscal, mais non une expertise dans le domaine du journalisme.
- À la question sur la possibilité d'imposer des restrictions quant aux montants pouvant être accordés à une OJCA qui donne à ses cadres de généreuses primes au cours d'une année donnée, les représentants répondent que cette situation serait très inhabituelle dans le contexte d'un crédit d'impôt.
- Comme le groupe d'experts est mandaté de formuler des recommandations sur la composition du deuxième comité, le groupe demande aux représentants s'ils ont une indication de la taille de ce comité. Ces derniers répondent que la loi se fait discrète à cet égard et que le gouvernement prendrait une décision sur ce point à une date ultérieure.
- Quand le groupe demande si le deuxième comité pourrait agir à titre d'organisme d'appel, les représentants répondent qu'il n'y a rien dans la loi qui confère ce rôle à l'organe consultatif et qu'un processus d'appel des décisions fiscales est déjà en place.
- En réponse aux questions relatives au processus de demande, les représentants rappellent que le deuxième comité jouera un rôle d'organe consultatif et indiquent qu'il reste à déterminer si cet organe examinera l'ensemble ou une partie seulement des demandes.

La conférence téléphonique est ensuite terminée.

Pause repas

- Les membres du groupe poursuivent leurs délibérations sur le deuxième comité. En faisant allusion au projet de loi C-97, une personne membre du groupe indique que son objectif semble être de fournir au ou à la ministre des conseils portant expressément sur des questions relatives au journalisme. Il est ensuite suggéré que le deuxième comité soit composé de directeurs des grandes écoles de journalisme de chacune des régions du Canada. Les membres du groupe sont d'accord sur le fait qu'il ne devrait pas y avoir plus de cinq membres.
- En procédant de cette façon, un membre fait remarquer qu'il resterait néanmoins à régler la question de la diversité de la composition. Peut-être que la façon de procéder serait de demander aux directeurs des écoles de journalisme de proposer des noms de personnes pour servir dans le deuxième comité.
- Il est suggéré qu'il faudrait tout de même formuler une recommandation pour qu'il n'y ait pas du tout de deuxième comité, car cela alourdit le processus et engendre des délais.

- En guise de compromis, une personne membre du groupe propose de formuler une série de recommandations sur la composition du deuxième comité, à savoir : 1) qu'il ne devrait pas y avoir de deuxième comité; et 2) si cette recommandation n'est pas retenue, le gouvernement devrait alors mieux définir le rôle de ce comité, soit celui de conseiller l'ARC seulement pour les demandes pour lesquelles elle n'est pas en mesure de déterminer l'admissibilité.
- Sur la question de la nomination d'individus plutôt, une personne membre du groupe fait valoir que les employés d'associations de journalistes seraient bien placés pour remplir les fonctions des membres de ce comité en raison de leurs tâches actuelles. Il est néanmoins remarqué que des pressions vives seraient exercées sur eux, ce qui pourrait les placer dans une situation de conflit d'intérêts.
- Une personne membre du groupe fait part de ses préoccupations à formuler des recommandations sur la composition du deuxième comité alors que certaines de ses caractéristiques restent encore imprécises, comme la charge de travail, la durée du mandat, la rémunération des membres du groupe, etc.
- Une personne membre du groupe réplique en affirmant que si l'administration des mesures est confiée uniquement à l'ARC, le groupe d'experts condamne les mesures à l'échec, car le gouvernement pourrait dire au bout du compte qu'elles ne fonctionnent pas adéquatement et y mettre fin.
- Les membres du groupe conviennent donc d'accepter la suggestion antérieure de formuler une série de recommandations et de préparer une liste des écoles de journalisme à consulter comme mécanisme à utiliser pour désigner des personnes susceptibles d'agir comme membres du deuxième comité. Les écoles de journalisme des universités suivantes sont ainsi recensées : l'Université de la Colombie-Britannique (UCB), l'Université Carleton, l'Université Ryerson, l'Université Laval, l'UQAM, l'Université Dalhousie, l'Université de King's College et un collège des Premières Nations des Prairies.
- Des critères à respecter pour guider les nominations devraient être énumérés, parmi lesquels :
 - Une connaissance de l'industrie et du journalisme de presse écrite;
 - Une compréhension des objectifs du programme;
 - Une connaissance des plateformes émergentes;
 - La composition générale du comité devrait être représentative de la diversité du Canada.
- Comme seconde option, il est suggéré que les noms proposés proviennent d'associations professionnelles de journalisme (Fédération professionnelle des journalistes du Québec [FPJQ], l'Association canadienne des journalistes (ACJ), etc.), auxquels s'ajouterait un représentant autochtone.
- Revenant aux critères des mesures fiscales, le groupe examine ensuite le crédit d'impôt sur les abonnements numériques et convient de recommander une modification pour le faire passer de 15 à 20 % afin qu'il ait un impact réel.
- En ce qui a trait à la mesure du donataire reconnu, le groupe souligne que la mesure, telle qu'il la comprend, ne permettrait pas aux fondations de financer les journaux ou d'autres

organes de presse. Il est noté qu'il faudrait demander aux représentants du ministère des Finances s'il y aurait moyen de permettre aux fondations, qui posséderaient le statut d'organisme de bienfaisance, de soutenir le journalisme.

- Une personne membre du groupe suggère d'indiquer dans le rapport qu'il est difficile, voire impossible, pour un journal de modifier son statut pour un statut d'organisme à but non lucratif en vue de devenir un donataire reconnu. Les membres du groupe sont généralement d'avis que cette mesure ne permettra pas à de nombreux organes de presse de devenir des donataires reconnus.
- Les membres du groupe discutent ensuite de la création d'un formulaire qui servirait de base pour évaluer si les critères sont opérationnels. Dans le but de s'assurer que les définitions du groupe et les critères sont opérationnels, les membres du groupe demandent que des représentants de Finances Canada participent à une partie de la prochaine réunion du groupe afin de fournir une assistance technique dans l'examen du texte des définitions du groupe et de répondre aux questions que les membres du groupe seraient susceptibles d'avoir à poser.
- La discussion se tourne ensuite vers le sujet de la communication des recommandations. Les membres font savoir leur intérêt pour que le rapport soit rendu accessible au public sur Internet. L'objectif est de garantir la transparence du processus. Les membres demandent si le rapport peut être affiché sur le site de Patrimoine canadien. Une demande sera faite pour voir s'il y a une possibilité de le faire. Le groupe discute aussi de l'idée d'avoir une personne désignée comme porte-parole et de publier un communiqué de presse. Si cette idée est adoptée, cela n'empêcherait pas les membres du groupe de répondre aux questions de la presse sur une base individuelle.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 3 juillet 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Le président ouvre la réunion en demandant aux membres s'il y a d'importantes préoccupations qui devraient être abordées au cours de la journée. Comme aucune préoccupation n'est mentionnée, le groupe procède à l'examen du document provisoire sur les définitions, préparé par une des personnes membres du groupe, ainsi que de l'ébauche de la lettre de présentation préparée par le président.

- En réponse à une demande pour leur rétroaction, les membres indiquent que le ton est approprié et va droit au but.
- Il est proposé de renforcer les références faites à la presse ethnique et à la publicité gouvernementale.
- En ce qui concerne le deuxième comité, la lettre devrait suggérer au gouvernement de préciser clairement le mandat du deuxième comité en ce qui a trait à ses fonctions et à son fonctionnement. Certains membres sont d'avis que le rôle du comité n'est pas bien défini.
- Une personne membre du groupe fait remarquer qu'il est nécessaire de mettre en œuvre les mesures fiscales le plus tôt possible et s'interroge sur la nécessité d'un deuxième comité d'experts étant donné que sa création et son fonctionnement ralentiraient le processus.
- Des écarts ont été relevés entre le budget, d'autres documents gouvernementaux et le projet de loi C-97. Ceux-ci sont toutefois dûs aux modifications apportées au projet de loi en comité. L'utilisation de l'expression « si nécessaire » est remise en question et la discussion est reportée à plus tard dans la journée, lorsque des représentants de Finances Canada se joindront à la réunion.
- La discussion porte sur la façon dont les crédits d'impôt sont administrés et sur le processus. Les demandes simples devraient être évaluées rapidement, plutôt que d'être renvoyées à un deuxième comité. Il est proposé que le gouvernement devrait avoir la capacité de traiter les demandes qui ne posent pas de problème et envoyer uniquement les demandes difficiles au deuxième comité.
- Il est souligné que le deuxième comité n'est actif qu'en présence de demande d'adhésion à titre d'OJCA, et non pour aucune des mesures fiscales elles-mêmes.
- Des questions sont mises de côté pour les représentants sur le processus prévu pour l'administration des demandes (est-ce que cela s'apparente à présenter une demande de

statut d'organisme de bienfaisance ou une demande de crédit d'impôt pour frais médicaux?) et sur la nécessité d'avoir un deuxième comité.

- En ce qui concerne les critères, les membres discutent de la possibilité de limiter ou d'exclure les organismes qui accordent des primes à leurs cadres. Un texte est proposé et examiné. Certains membres sont d'accord en principe, mais peinent à concevoir comment un tel critère pourrait être appliqué. Une crainte est aussi exprimée quant au fait de s'écarter du mandat du groupe d'experts. En revanche, il est fait valoir qu'il s'agit d'une question d'admissibilité et qu'à ce titre, elle relève bel et bien du mandat du groupe. Selon une personne membre du groupe, il pourrait être difficile de déterminer ce qui constitue un traitement excessif et qui sont les cadres.
- Il est proposé de le mentionner dans le rapport à titre de préoccupation sans formuler de recommandation à ce sujet. Une autre personne membre est d'avis que le groupe d'experts devrait dire quelque chose à cet égard, car il a été difficile d'obtenir l'appui des députés sur cette question par le passé. Les primes accordées aux cadres supérieurs ne manquent jamais de s'immiscer dans la conversation. Il est souligné qu'il s'agit ici de fonds publics et que les mesures doivent garantir que l'argent va aux employés et non aux cadres supérieurs.
- Le débat se poursuit sur la façon d'aborder la question puisqu'il est entendu qu'elle ne fait pas partie du mandat. Finalement, les membres du groupe d'experts s'entendent pour ajouter une phrase à la lettre de présentation suggérant que le gouvernement limite le financement accordé aux entreprises qui reçoivent des primes.
- Le groupe d'experts se penche ensuite sur le document de travail contenant les définitions et les précisions sur les critères proposées. L'examen débute par les critères liés au statut d'OJCA. Une personne membre du groupe fait remarquer que le paragraphe de la partie supérieure doit être pris dans son ensemble, et non comme des sections distinctes. Il est convenu d'utiliser le terme « contenu de nouvelles » plutôt qu'« information », car il concorde avec la législation, comme dans « contenu de nouvelles original ».
- La discussion porte ensuite sur des exclusions au contenu de nouvelles original proposées, incluant le contenu des agences de presse. Des modifications spécifiques sont apportées au texte proposé, après quoi les membres du groupe d'experts approuvent le libellé sur le contenu de nouvelles original.
- Dans la section suivante, le groupe d'experts examine la liste des sujets acceptés et s'entend sur une liste de neuf sujets parmi lesquels une organisation devrait aborder au moins trois. Les membres du groupe apportent des changements à l'ordre des paragraphes, à la syntaxe et au libellé du texte proposé. Cela comprend des modifications aux documents français et anglais pour s'assurer de l'uniformité des deux versions.
- Les membres examinent et modifient les définitions provisoires puis finissent par s'entendre sur « contenu de nouvelles original », « questions d'intérêt général », « emploi régulièrement » et « journalistes ».
- En ce qui a trait à l'expression « emploi régulièrement », les membres débattent de la notion des employés contractuels et de l'exclusion des journalistes pigistes des critères.
- La question se pose ensuite à savoir si le groupe d'experts devrait définir ce qui est exclu des fonctions exercées par un journaliste dans le cadre de cette définition. Tous les membres s'entendent sur le besoin d'avoir des exclusions.

- Le groupe d'experts examine également une liste des types d'organisations médiatiques qui ne seraient pas admissibles au statut d'OJCA qui avait été dressée à la lumière des discussions des réunions précédentes. Les membres du groupe d'experts discutent du libellé relatif à l'exclusion des publications qui reçoivent un financement d'entités étrangères et de la façon dont cette exclusion pourrait être appliquée par un organe d'examen.
- Les membres du groupe d'experts examinent certains termes utilisés dans les trois mesures fiscales, notamment la définition de « nouvelles numériques » dans le cadre du crédit d'impôt des particuliers pour les abonnements aux nouvelles numériques et d'« employé de salle de presse admissible » dans le cadre du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre.
- En ce qui concerne l'incitatif fiscal pour les donateurs reconnus, il est proposé que le groupe d'experts recommande que les fondations de bienfaisance soient autorisées à financer le journalisme, y compris les publications à but lucratif. En vertu d'un tel changement, les fondations créées dans le but précis de soutenir le journalisme seraient autorisées à financer des organisations de presse et auraient le statut d'organisme de bienfaisance. À l'heure actuelle, elles ne peuvent pas avoir un tel statut. Une personne membre du groupe illustre les limites de la situation en prenant à titre d'exemple Les Amis du Devoir. Il est convenu qu'il faut apporter une modification à la loi, ce qui ne peut survenir qu'à une date ultérieure.

Les représentants du ministère des Finances se joignent alors à la réunion.

- Interrogés au sujet du deuxième comité, les représentants confirment qu'il s'agit d'un organe consultatif. Le statut de ce groupe a été modifié lors des délibérations en comité puisque le concept de ce groupe a évolué depuis le dépôt du budget. Ils confirment également qu'il n'y a rien dans la loi qui traite des critères de composition du deuxième comité.
- Lorsque leur avis est demandé, à savoir s'ils croient que Patrimoine canadien pourrait réaliser l'évaluation comme il le fait pour le BCPAC et les crédits d'impôt pour les productions cinématographiques, les représentants rappellent au groupe que le gouvernement a récemment déclaré publiquement qu'il souhaitait la création d'un deuxième comité pour assurer l'indépendance de la presse en se retirant du processus autant que possible.
- Interrogés sur si l'ARC pourrait traiter les demandes et ne renvoyer que les demandes difficiles ou incertaines au deuxième comité, les représentants répondent ne pas savoir si une telle procédure se pourrait, mais qu'une certaine souplesse était intégrée à la loi. Quoi qu'il en soit, la ministre du Revenu national est obligée de tenir compte de toute recommandation, mais qu'en l'absence de recommandations, il n'y a pas d'obligation.
- Les représentants sont ensuite interrogés sur leur avis quant au déroulement futur du processus de demandes. Ils répondent que, normalement, les demandes seraient envoyées à l'ARC, qui ferait une présélection initiale. Par la suite, toutes les demandes ayant franchi cette étape seraient envoyées au deuxième comité. Encore une fois, la loi prévoit une certaine souplesse à cet égard. Certains des éléments du processus restent encore à déterminer.

- Les représentants soulignent que l'ARC possède une expertise sur certains critères, notamment pour déterminer si l'entreprise appartient à des intérêts canadiens et est contrôlée par des intérêts canadiens, mais pour des critères comme « produit principalement du contenu de nouvelles original », l'ARC s'attendrait probablement à ce qu'un deuxième organisme s'occupe de cette partie de l'évaluation.
- Les représentants de Finances se font ensuite demander d'examiner les définitions provisoires élaborées par le groupe d'experts afin de déterminer si certains des éléments du libellé sont inapplicables.
- En ce qui concerne l'expression « contenu de nouvelles original », les représentants expriment leur incertitude quant à l'application de la définition telle qu'elle a été rédigée. Il s'agit là d'un point de vue de non-experts. Les représentants suggèrent que plus les définitions sont précises, plus il sera facile de les appliquer. Mais, comme le fait remarquer une personne membre du groupe d'experts, il arrive un moment où il devient très difficile d'être plus précis, puisque même au sein de la communauté journalistique, il peut s'avérer très difficile de trouver un consensus sur des définitions plus précises.
- Toujours dans le contexte des critères de l'OJCA, les représentants indiquent que l'ARC s'attend à ce que le groupe d'experts précise le terme « principalement » et en particulier apporte une mesure quantifiable telle qu'un pourcentage.
- Les représentants indiquent qu'il conviendrait également de préciser le libellé sur la couverture des institutions et des processus démocratiques, encore une fois dans le but de réduire le niveau d'interprétation. Ils expliquent que, du point de vue du Ministère, le libellé devrait porter sur les activités gouvernementales, mais le groupe d'experts pourrait suggérer une telle démarche et proposer que le libellé soit élargi. L'intention du gouvernement était d'abord et avant tout de couvrir les institutions gouvernementales.
- Une personne membre du groupe d'experts suggère qu'il serait peut-être préférable de supprimer l'expression « questions sociales » et d'ajouter « institutions municipales, commissions scolaires, etc. ». Le groupe d'experts s'entend pour approfondir le libellé de cette section.
- Un membre du groupe exprime que l'insistance sur la couverture des institutions démocratiques pose problème, considérant que le processus ne devrait pas se limiter à la simple couverture des parlements.
- En ce qui a trait à la définition d'« employé de salle de presse admissible », les représentants font remarquer qu'il existe déjà des critères bien établis sur la définition d'un employé. Les représentants relèvent combien cette expression est similaire à celle de journaliste que l'on trouve ailleurs dans le document du groupe d'experts. Cependant, comme le fait remarquer une personne membre du groupe, il s'agit d'employés admissibles, et non pas de tous les employés présents dans la salle de presse.
- Compte tenu des ambiguïtés qu'ils perçoivent au sujet de certaines expressions utilisées par le groupe d'experts, les représentants suggèrent qu'il serait très utile d'avoir des définitions, des précisions ou des exemples pour mieux comprendre la terminologie. Bon nombre des expressions sont spécialisées et pourraient être difficiles à comprendre pour les non-experts.
- En ce qui concerne le crédit d'impôt pour donataire reconnu, le groupe d'experts demande aux représentants si la réglementation pourrait aborder la question de l'autorisation

accordée aux organismes de bienfaisance enregistrés de faire des dons à des organismes de presse à but lucratif. Ils répondent que cela ne pourrait pas se produire dans le contexte juridique actuel et qu'il faudrait modifier la loi.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 4 juillet 2019

Membres du groupe présents :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Les membres entament la réunion par une discussion portant sur une nouvelle ébauche du document contenant les règles d'interprétation proposées, à commencer par la section sur les recommandations générales préparée par une personne membre du groupe.

- Les membres amorcent la discussion par un examen des critères du crédit d'impôt remboursable pour la main-d'œuvre se rapportant au salaire minimum et au pourcentage du salaire qui serait remboursé par la mesure. Les membres discutent d'un changement au plafond salarial de 55 000 \$ en fonction de leur connaissance des salaires moyens dans les salles de presse. Certains membres soulèvent des préoccupations sur la façon dont pourrait être perçue la hausse du plafond, donnant l'impression que les journaux à grand tirage essaient de tirer profit du programme. Une autre personne membre du groupe fait valoir que la mesure a pour objet d'inciter les journaux à garder et à embaucher des journalistes. Dans l'exemple d'un journaliste qui gagnerait 100 000 \$ par année, le crédit maximal de 13 000 \$ pour la main-d'œuvre ne serait pas suffisant.
- Après discussion, les membres du groupe s'entendent sur une recommandation visant à hausser le plafond des coûts de main-d'œuvre à 85 000 \$ et le pourcentage du crédit d'impôt à 35 %. Ils conviennent de fournir un contexte et une explication au sujet de cette recommandation et de recommander qu'elle soit rétroactive.
- Le groupe d'experts convient que, dans le paragraphe d'introduction de la section portant sur les recommandations générales du rapport, les médias numériques devraient être ajoutés à ceux imprimés. De même, le groupe s'entend pour modifier une autre recommandation de telle sorte qu'elle fasse référence aux médias numériques ainsi qu'aux jeunes entreprises en ligne.
- En ce qui a trait à la recommandation concernant l'allocation de budgets de publicité gouvernementale aux journaux des communautés de langue officielle en situation minoritaire par souci de respect des obligations du gouvernement, une personne membre du groupe se dit préoccupée par le fait que la presse ethnique n'est pas reflétée. La personne membre du groupe souhaiterait que la presse ethnique soit incluse dans la recommandation visant à dépenser 5 % des montants affectés à la publicité dans les organes de presse des communautés de langue officielle en situation minoritaire. La discussion tourne autour de la *Loi sur les langues officielles*, certains membres faisant

remarquer que le gouvernement fédéral a des obligations spéciales envers les communautés francophones et anglophones en situation minoritaire. Les membres du groupe s'entendent sur le fait que la question des médias ethniques devrait être abordée dans une recommandation distincte.

- Le groupe d'experts discute d'une recommandation proposée ayant pour objet d'appuyer les petites publications. Les membres se demandent notamment si le volet Aide aux éditeurs du Fonds du Canada pour les périodiques devrait également faire l'objet d'une recommandation.
- Une personne membre du groupe propose de formuler une recommandation visant à inciter le gouvernement à adapter plus rapidement ses programmes afin de tenir compte de l'évolution rapide de la technologie et des habitudes de consommation de l'information des Canadiens, surtout des jeunes Canadiens.
- En ce qui concerne la recommandation d'aborder la question des lois réglementaires et fiscales et des médias sociaux étrangers, certains membres soulignent que le traitement injuste qui favorise ces plateformes est simplement attribuable à un vide dans le cadre fiscal. Le régime fiscal ne tient pas compte de leur existence et le gouvernement devrait apporter des changements à cet égard.
- Un membre donne l'article 19 de la *Loi de l'impôt sur le revenu* en exemple d'un tel déséquilibre. Comme il est étayé dans d'autres rapports, l'article favorise les médias étrangers disponibles sur des plateformes numériques, une situation qui n'existait pas à l'époque où l'article avait été rédigé. Une personne membre du groupe suggère d'ajouter une recommandation visant à apporter des modifications à l'article 19.
- Le groupe d'experts discute également d'une recommandation proposée visant à rendre publique la liste des sociétés qui auront présenté avec succès des demandes de crédits d'impôt. Les arguments en faveur (principe de transparence) et contre (optique pour les journaux qui ne figurent pas sur la liste, non pas parce qu'ils n'auraient pas été retenus, mais parce qu'ils n'auraient pas présenté de demande) sont présentés. Une personne membre souligne que toute entreprise souhaitant offrir des abonnements numériques à ses abonnés – ce qui serait presque tous les journaux – souhaiterait être inscrite à la liste des entreprises admissibles.
- Après débat, les membres conviennent d'inclure une recommandation générale concernant le plafond des montants des crédits d'impôt pour les sociétés dont les dirigeants reçoivent des primes importantes.
- Le groupe accepte d'intégrer le texte proposé par une des personnes membres concernant le rôle du deuxième comité et celui de l'ARC à l'administration des demandes. Le texte serait incorporé dans la lettre de présentation.
- Une personne membre du groupe d'experts rappelle à tout le monde que même si c'est le gouvernement qui a la responsabilité de nommer les personnes qui feront partie du deuxième comité, il est néanmoins indiqué dans la lettre de mandat que le gouvernement attend des recommandations à ce sujet de la part du groupe d'experts. Les membres s'entendent pour essayer d'identifier des candidats potentiels, conformément au mandat, malgré la difficulté de joindre les gens durant l'été.

- En ce qui concerne la recommandation relative à la fréquence de publication, le groupe d'experts s'entend pour suggérer d'exiger que les publications existent pendant au moins douze mois et qu'elles publient au moins dix éditions au courant d'une année.
- Une personne membre du groupe explique que le critère du « contenu de nouvelles original » exigeant des publications qu'elles aient un taux de contenu original de 60 % les forcerait à avoir un peu plus d'articles que ce qui serait tout juste nécessaire pour une majorité simple de 50 %.
- Le groupe d'experts retravaille l'ébauche du texte concernant la nécessité pour les OJCA de couvrir les institutions et les processus démocratiques afin d'assurer une plus grande clarté. Le message fondamental que le groupe d'experts souhaite faire passer est que la couverture des institutions démocratiques est une exigence fondamentale pour qu'une organisation soit considérée comme une OJCA.
- Le groupe discute longuement de l'idée de reconnaître comme publications d'intérêt général celles qui traitent d'un large éventail de questions de politiques publiques sous un angle particulier, comme l'environnement, la science, la technologie ou l'économie et les affaires, tout en demeurant « d'intérêt général » par la portée des sujets traités et le public général qu'elles visent. Un bon nombre des membres craint que l'admissibilité au programme ne soit trop vaste en raison d'une telle mesure. Elle permettrait à un trop grand nombre de types de publications d'être admissibles, pour lesquelles les mesures n'étaient pas à l'origine destinées. De ce point de vue, le groupe d'experts modifierait la mesure pour s'éloigner de son objectif initial, qui était de soutenir les journaux d'intérêt général. À l'issue du débat, le groupe convient de supprimer le texte proposé, à la réticence de certains membres.
- Le groupe d'experts retravaille également les libellés de la définition de l'expression « emploie régulièrement » et de la définition de « journaliste » qui avaient été proposés. Dans ce dernier cas, un passage est ajouté, décrivant la méthode journalistique.
- Un appel est ensuite fait à Daniel Giroux, qui a participé à un comité d'experts ayant pour objet de conseiller le gouvernement du Québec sur son programme de crédits d'impôt à l'appui de la transformation numérique dans les entreprises de la presse écrite. Ce comité a élaboré des critères d'admissibilité pour la presse écrite permettant de déterminer quels sont les médias écrits qui produisent du contenu écrit original portant sur des nouvelles d'intérêt général. M. Giroux donne sa rétroaction sur les définitions proposées afin d'aider le groupe à les améliorer.
- M. Giroux passe en revue le nouveau texte sur le concept de « fondé sur des données probantes », notamment sous l'angle de l'applicabilité des critères. En fin de compte, il est établi que dans le contexte de la détermination de l'admissibilité d'une organisation, cela ne devrait pas poser problème.
- Après l'appel, tous les changements de la journée sont intégrés à la nouvelle version du document des règles d'interprétation. Les membres du groupe examinent ensuite le document révisé pour s'assurer qu'il reflète les changements qu'ils ont acceptés.
- Au courant de leur discussion sur le critère d'un pourcentage minimum de contenu original, les membres du groupe d'experts conviennent qu'il faudrait préciser « au cours d'une année donnée ». Au sujet de la définition d'« employé de salle de presse », une personne membre

du groupe suggère qu'il serait utile ici de clarifier les similarités et les différences entre cette définition et celle de « journaliste » établie précédemment.

- Les membres du groupe d'experts conviennent ensuite de s'assurer auprès d'individus qui travaillent dans des salles de presse que les définitions ne s'écartent pas de la réalité de ces lieux de travail.
- Le président demande s'il reste des points qui n'ont pas encore été abordés et une personne membre du groupe suggère d'ajouter un paragraphe à la lettre de présentation décrivant la situation des journaux, en particulier son état de crise, en utilisant des données pour l'illustrer. Une autre personne membre du groupe suggère d'ajouter un paragraphe pour expliquer comment le groupe a élaboré ses recommandations, en particulier en ce qui a trait au mandat qui lui a été confié.
- Les membres du groupe d'experts conviennent de tenir une téléconférence le mercredi 10 juillet afin de poursuivre leurs travaux sur le rapport.

Fin de la réunion

Compte rendu de la réunion du 10 juillet 2019

Membres du groupe présents (téléconférence) :

- Bob Cox (président)
 - Esther Enkin
 - Brad Honywill
 - Pierre-Paul Noreau
 - Brenda O'Farrell
 - Thomas Saras
 - Pierre Sormany
 - Pascale St-Onge
-

Le panel a commencé la téléconférence par une discussion à savoir si le groupe devrait recommander que les journalistes soient membres d'une association professionnelle dans le cadre de l'administration de ce programme.

- Un membre a comparé le bien-fondé de cette suggestion aux difficultés de sa mise en pratique, affirmant que plusieurs importants organes de presse du Québec s'y opposeraient certainement; En outre, il n'existe aucune organisation à laquelle les journalistes soient tenus de s'associer, et leur imposer de devenir membre de quelque chose ne serait pas une bonne recommandation.
- Un membre était d'accord, soulignant que la grande majorité des journalistes ne feraient pas partie d'une telle association.
- Un membre a noté que cela renforcerait le respect de soi de la profession et qu'un faible taux d'adhésion annuel pour devenir membre ne devrait pas être un obstacle. Cependant, le membre a reconnu qu'il s'agissait d'une situation complexe et que de nombreuses personnes s'opposeraient à l'idée au Québec.
- Un membre a déclaré que l'idée d'une association professionnelle n'est pas une mauvaise idée mais qu'il n'existe actuellement aucune obligation d'en faire partie et qu'il ne devrait pas incomber au gouvernement de dire qui devrait ou ne devrait pas être, ceci n'en faisant pas une bonne recommandation.
- Un membre a expliqué qu'il s'agissait d'une question controversée au Québec qui a fait l'objet de discussions approfondies, sans consensus émergent. Le membre a également souligné qu'il s'agissait d'une question qui devrait être discutée au sein de l'industrie et non d'une décision que ce groupe devrait prendre à propos du programme actuel.
- Un membre a exprimé son accord, soulignant que le groupe spécial avait défini le terme «journaliste» dans l'un de ses articles dans les règles d'interprétation.
- Un membre était d'accord, affirmant qu'un comité serait tenu de juger le comportement, ce qui serait hors de question, du moins au Québec. Le texte préparé par le panel décrivant qui est et n'est pas un journaliste est suffisant. Le membre a indiqué être en faveur d'ajouter

quelque chose à l'effet de l'évaluation par les pairs (par exemple, le médiateur ou le conseil de presse), mais a reconnu que cette idée avait déjà été discutée et décidée.

- Un consensus a été atteint pour ne pas poursuivre cette question en tant que recommandation potentielle.

La discussion a ensuite porté sur le projet de lettre publique adressée aux ministres Rodriguez et Morneau.

- Le panel a convenu de mettre en évidence les messages clés en haut, notamment que les besoins sont pressants; que, bien que ce programme soit très important, il ne suffit pas pour une industrie en crise; et que les plus petites publications n'en bénéficieraient pas beaucoup. Des statistiques additionnelles et plus récentes seront également recherchées pour inclusion dans la lettre.
- Un membre a suggéré de souligner que le fait de placer le gouvernement dans la publicité dans les médias canadiens est une mesure efficace.

La discussion a ensuite porté sur le projet de règles d'interprétation.

- Le groupe a discuté de la définition de «contenu éditorial», en particulier de la façon dont la compréhension du terme peut varier entre le français et l'anglais.
- Un membre a mentionné que, même si, à juste titre, le fait de produire du contenu de marque ne constitue pas une tâche journalistique, la frontière entre contenu de marque et contenu éditorial est de plus en plus floue. Le membre a expliqué qu'il accepterait une description du travail des journalistes qui exclurait ce contenu, mais que les choses sont moins claires quant à la définition du contenu éditorial.
- Un membre a suggéré d'ajouter du texte pour indiquer que le contenu original des nouvelles doit être compris comme un contenu éditorial.
- Un membre a indiqué que cela poserait un problème, car le contenu éditorial est plus vaste que les nouvelles.
- Un membre s'inquiète du fait que le personnel de l'Agence du revenu du Canada (ARC) pourrait ne pas comprendre le sens de «contenu rédactionnel» et aurait besoin d'une définition plus claire.
- La question a été posée de savoir si le contenu utilisé dans un journal provenant de son groupe propriétaire serait considéré comme un contenu original.
- Il a été décidé que, puisque la définition fournie indiquait que la recherche, l'écriture et la présentation devaient être effectuées par et pour l'organisation, elles ne devraient pas être incluses.
- Un membre a suggéré de séparer les définitions de «contenu rédactionnel» et de «contenu d'actualité original», mais a souligné que la loi budgétaire utilise les termes «contenu d'actualité écrit» et non pas «contenu éditorial».
- Il a été décidé que lorsque la loi ferait référence à un «contenu d'actualité écrit», celle-ci devrait être interprétée comme un «contenu éditorial» et que le panel fournirait en outre une définition du «contenu d'actualité original».

- Il a également été précisé que les articles de journaux générés par d'autres salles de rédaction appartenant au même groupe propriétaire, notamment des articles d'agences de presse et toute autre publication, ne seraient pas considérés comme du contenu original.
- En ce qui concerne le jugement journalistique, le panel a débattu de l'idée de définir le terme et, le cas échéant, de quelle manière.
- Un membre a décrit le concept comme étant la considération de questions telles que la rapidité, l'intérêt public et l'importance, des points que tous les journalistes considèrent à tout moment, même si leur jugement à leur sujet pourrait être subjectif.
- Un membre s'est inquiété du fait que si le personnel de l'ARC ne comprenait pas ce que signifiaient ces considérations, tout serait alors renvoyé au 2e panel.
- Un membre a suggéré qu'au lieu de répertorier les considérations sur lesquelles les journalistes fondent leurs jugements, le groupe d'experts identifie le type de choses résultant des jugements rendus par les journalistes, par exemple si quelque chose (par exemple une photo violente) est publié, où et avec quelle présentation.
- Un membre a suggéré d'élargir un paragraphe précédent pour intégrer ce concept plutôt que de le transformer en un paragraphe séparé, proposition que le groupe d'experts a acceptée.

Le panel a ensuite discuté des recommandations pour la composition du 2e panel.

- Le panel a souligné l'importance d'une représentation régionale, linguistique, culturelle et ethnique parmi les membres du panel et a décidé de recommander plusieurs noms - davantage qu'il ne le faudrait, certaines personnes pouvant refuser en raison d'un emploi du temps surchargé. par exemple.

Le groupe a ensuite examiné ses projets de recommandations générales.

- Le panel a discuté de la suggestion d'un examen ou d'une consolidation des trois programmes du gouvernement fédéral qui soutiennent les médias.
- Le panel a également convenu de mentionner quelque chose au sujet de la *Loi sur le droit d'auteur*, dans la mesure où les médias devraient recevoir une compensation pour l'utilisation de leur matériel.
- Le panel a discuté de la publication de recommandations distinctes concernant les journaux dans les communautés de langue officielle en situation minoritaire, qui sont régies par la *Loi sur les langues officielles*, et concernant les publications autochtones et la presse ethnique, qui devraient également recevoir leur juste part.

Le panel a conclu en acceptant de faire une déclaration publique pour informer officiellement le public qu'il a terminé son rapport, une fois celui-ci publié.

Fin de la réunion